

PLU

P

A

D

4 ((Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD

Labergement - Sainte - Marie

25 320

Projet débattu le 31 08 2018

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 Février 2020

SOMMAIRE

>> **Préambule**

>> **Le projet de développement suivant 9 grandes orientations**

Orientation n°1

Un développement qui prend en compte des enjeux de secteur

Orientation n°2

Un développement urbain garant d'un développement local équilibré et maîtrisé

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace en matière d'habitat

Orientation n°3

S'assurer d'un développement local équilibré en matière de service, de commerces et d'équipements

Orientation n°4

Un secteur rural qui met ses atouts en valeur : nature et environnement, paysage et patrimoine

Orientation n°5

La pérennisation d'une agriculture de qualité

Orientation n°6

Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances

Orientation n°7 : Un territoire à l'écoute des entreprises et de leurs activités

Orientation n°8

La maîtrise des besoins en déplacements, l'accessibilité et les mobilités

Orientation n°9

Poursuivre une politique volontaire en matière de recours aux énergies propres

>> **Les enjeux de développement urbain spatialisés**

>> **Conclusion**

Préambule



Labergement - Sainte Marie est une des communes importantes du pôle touristique du lac Saint-Point, aux confins nord du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Si la commune rayonne par la beauté et la richesse environnementale de son site, elle se caractérise également par sa gare, son dynamisme en matière d'activités agricoles et artisanales, d'emplois à la fois locaux et frontaliers, à l'origine desquels se poursuit depuis les années 75 et de façon soutenue, l'accueil de nouveaux habitants.

La situation toute particulière du bourg, étendu et aéré, au contact de zones humides à valeur patrimoniale, oblige à une politique de développement raisonnée et raisonnable, à l'équilibre des enjeux environnementaux et économiques.

En cela, la vocation des sols nécessite d'être abordée tant au niveau de son usage, agricole, naturel, urbanisé, à urbaniser..., qu'à celui des pratiques qui sont appelées à les faire évoluer : habiter, construire, cultiver, travailler, se déplacer, ...

Le projet de développement suivant 9 grandes orientations



La municipalité de Labergement - Sainte Marie choisit de présenter son Projet de Développement Durable suivant 9 grandes orientations :

Orientation n°1 : un développement qui prend en compte des enjeux de secteur

La gare de Labergement - Sainte Marie : une halte ferroviaire entre Paris et Vallorbe

La halte ferroviaire confère à la commune une place singulière entre Frasné et Vallorbe. Elle est facteur de mobilités durables dans un double contexte :

- Celui des déplacements frontaliers réguliers, la gare de Labergement - Sainte Marie étant un atout potentiel dans la politique locale de réduction des déplacements en voiture individuelle, facteurs de congestion du réseau routier et d'émissions de gaz à effet de serre.
- Celui des déplacements touristiques, la gare de Labergement - Sainte Marie pourrait permettre d'accroître la fréquentation du secteur touristique du Mont d'Or et des deux lacs depuis Paris, favorisant des formes de mobilités de loisirs alternatives aux déplacements automobiles.

Cet enjeu est déterminant alors que les pouvoirs publics réfléchissent au moyen de contenir le changement climatique. Il ne relève cependant pas du pouvoir communal mais des politiques régionales dans le cadre d'une politique globale des transports.

Dans le temps de l'application du PLU, il est envisageable qu'une augmentation de l'utilisation de la gare de Labergement - Sainte Marie se fasse, notamment sur le trafic TER.

Le projet de la municipalité en tiendra compte, en se situant à la bonne échelle de ses besoins.

Promouvoir un tourisme « vert » à l'échelle des deux Lacs

Cette situation remarquable au regard des mobilités se combine à celle non moins spécifique des paysages alliés à la richesse des espaces naturels. Elle justifie le renforcement d'un tourisme de découverte de la nature et des activités traditionnelles, qu'il s'agisse d'évoquer l'agriculture dont l'apiculture, les entreprises artisanales : fonderie, traiteurs, fruitière, ..., mais aussi la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable à la centrale hydroélectrique du Fourperet.

La maison de la réserve, en présentant des expositions ainsi qu'un espace d'accueil détermine un facteur supplémentaire de développement dans l'esprit des orientations de la charte du PNR du Haut-Jura.

La conservation de la nature et sa valorisation sont donc un élément déterminant du projet de développement de la commune.

Promouvoir les sentiers de randonnées

Le projet de développement du PLU intégrera le maillage de chemins de randonnées qui participent au potentiel de développement du tourisme vert et du tourisme blanc sur la commune et l'ensemble du territoire des deux lacs en prenant en compte les études menées en ce sens par la communauté de communes.

La commune s'intègre dans une politique globale en matière de renforcement des chemins touristiques.

Orientation n°2 : un développement urbain garant d'un développement local équilibré et maîtrisé

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace en matière d'habitat

Permettre un développement de la commune à l'échelle de ses besoins dans le contexte élargi

A titre de préambule, on rappellera que la commune a connu ces dix dernières années (2004-2014) un rythme moyen d'urbanisation de l'ordre de 16,1 logements par an avec une variation annuelle de la population de + 2 % sur la période 2006-2011. Les derniers chiffres de l'INSEE présentent une population totale de 1160 habitants en 2015 qui conduit à une variation annuelle de la population de l'ordre de 1,1% sur la période 2011- 2016.

Afin de tendre vers une stabilité de fonctionnement des équipements, dans le cadre d'un environnement sensible, la municipalité souhaite poursuivre le sens de cette maîtrise dans la continuité de celle constatée ces cinq dernières années en tendant vers un accroissement modéré de la population de l'ordre de 1 % l'an ce qui correspond à une moyenne de 11 nouveaux logements par an en comprenant le desserrement des ménages (soit un objectif de 110 nouveaux logements à 10 ans) et de +140 habitants (soit 1300 habitants à l'horizon 2028).

Cette approche, qui reste théorique, prend en compte les tendances récentes du développement de la population, ainsi que la projection des besoins liés au desserrement des ménages, au renouvellement du parc et au besoin de logements pour accueillir la population supplémentaire.

Limiter la consommation des espaces naturels en maîtrisant les extensions urbaines – optimisation du foncier à vocation d'habitat et modération de la consommation de l'espace

Pour mémoire, sur la période 2004-2014, on comptait en effet :

- 56 logements nouveaux en réhabilitation à dominante collectifs – sans consommation foncière,
- 50 logements nouveaux créés sous forme essentiellement pavillonnaire pour une consommation foncière de 4, 22 ha (moyenne de 8,44 ares/ logement) hors voirie soit 5 ha au total.
- 57 logements collectifs ex nihilo avec une consommation foncière de 1,6 ha

Hors réhabilitations, la consommation moyenne de terrain/ logement créée a été de 6,16 ares voiries comprises.

Quelques 6,6 hectares ont bien été consommés ces dix dernières années voiries comprises.

Concernant les besoins en matière de densité :

La municipalité poursuit la programmation de l'habitat en prenant référence sur les caractéristiques de son parc existant (les maisons représentent 45,4% des logements contre 54,6% pour les appartements). Ainsi, elle tendra vers un objectif minimum de 50% de nouveaux logements en collectifs et / ou intermédiaires, ce qui contribuera à réduire la consommation de l'espace.

En prenant également appui sur la moyenne de consommation des dix dernières années hors réhabilitation (6,16 ares/logements, voies comprises), et en prenant en compte le potentiel à présent limité de bâtisses à réhabiliter sans consommation d'espace (potentiel d'une dizaine de logements, les besoins en espace de développement d'habitat devront restés dans une enveloppe de développement inférieure à 6,7 ha voirie comprise.

C'est bien sur cet objectif quantitatif, que la municipalité s'appuiera pour hiérarchiser ses besoins en matière de développement spatial.

Favoriser avant tout le renouvellement du tissu urbain existant

Encourager les opérations de réhabilitation dans le parc existant figure un des axes importants du développement de la commune. La revitalisation du cœur de village comme celle du cadre de vie importent à l'ensemble des habitants. Les politiques de restauration, d'adaptation et d'extension des logements existants la déterminent en grande partie. Le règlement du PLU accompagnera cet objectif.

Diversifier la production de logements

A l'heure actuelle, le nombre de logements à loyers modérés est de 0,9% en 2011. 5 logements sont conventionnés sur la commune jusqu'en 2016. Ils sont cependant occupés par des habitants qui ne remplissent pas tous les conditions de revenus pour l'obtention de logements sociaux, ce constat étant probablement lié à l'importance de l'emploi frontalier.

La commune choisit de répondre plus particulièrement aux besoins en terme de mixité par :

- une plus large diversification des types de logements à mettre en œuvre.
- la programmation de 10% de logements conventionnés sur les 110 à construire.

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de développement seront rédigés en ce sens.

Agir sur le rythme et la nature des projets de développement

La municipalité, sur la base d'une politique de gestion économe de l'espace, notamment en matière de réseaux et d'équipements, contrôlera les démarrages de projet en les hiérarchisant dans le temps et l'espace si besoin est.

La codification des zones de développement en tiendra bien compte.

Modérer la consommation de l'espace et réfléchir autrement le développement

La municipalité veillera à ce que les orientations d'aménagement et de programmation des espaces de développement soient réfléchies de façon innovante que ce soit au niveau constructif, paysager ou environnemental.

Des choix en matière de typologies bâties et architecturales seront faits en lien avec le contexte urbain et les grandes caractéristiques du paysage naturel.

Orientation n°3 : s'assurer d'un développement local équilibré en matière de service, de commerces et d'équipements

Coordonner deux niveaux d'organisation du territoire par les équipements commerces et services en affirmant les diverses échelles de polarité

Si les habitants s'appuient également sur des offres commerciales extérieures : Pontarlier, Hôpitaux-Neufs, Mouthe, ..., il importe à la commune de conforter les commerces en place.

Une attention est parallèlement portée au stationnement environnant ainsi qu'aux aménagements d'espaces publics qui en faciliteront l'accès et le repérage. Une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides est d'ores et déjà installée.

Par ailleurs, une mutualisation de fonctionnement des équipements se fait avec les communes avoisinantes, notamment vers Malbuisson, avec la caserne de pompiers, la bibliothèque et le pôle aquatique.

Plus largement, toutes les opérations de coopérations et de regroupements seront encouragées par la municipalité dans la mesure où la qualité des services et la diversité de l'offre sont bien les buts à atteindre.

La municipalité de Labergement tient tout particulièrement à maintenir son appui au domaine des loisirs et de l'environnement. L'agrément du camping en faveur de l'accès de personnes à mobilité réduite est en cours d'acceptation, en lien avec l'étude en cours relative à la requalification du centre ancien.

Conforter le secteur des écoles et « Les Vallières » comme pôle d'équipements et de services

Deux emplacements réservés face et en continuité du complexe intercommunal « Les Vallières », (secteur 3) sont retenus par la municipalité afin de renforcer l'effet de pôle que constitue désormais ce quartier voué aux équipements et services. La mutualisation potentiel des espaces de stationnement du secteur permet de réfléchir ces développements dans une économie de fonctionnement et d'étalement urbain.

Renforcer l'ambition architecturale et urbaine des équipements et aménagements

La qualité urbaine des aménagements et des équipements publics s'inscrit dans la même logique d'intégration que les opérations d'habitat. Leur qualité permet de souligner l'identité et la qualité des lieux dans lesquels ils s'insèrent. Leur traitement architectural, celui de leurs abords, les interactions avec le paysage (les coulées vertes, le réseau de liaisons douces, les espaces publics, ...) sont autant de lieux qui permettent de valoriser le cadre de vie en lien avec les spécificités environnementales et paysagères du territoire élargi.

Le PLU insistera sur cet aspect dans les orientations d'aménagement et de programmation comme dans le règlement.

Asseoir une politique de mutualisation des usages : stationnement, aménagement des espaces publics,à l'échelle du secteur

Des espaces de stationnement propres à faciliter le covoiturage ainsi que l'installation de nouvelles bornes de recharge sont à l'étude avec les communes avoisinantes qui pourront donner lieu à des emplacements réservés. Une borne est d'ores et déjà installée devant le complexe intercommunal « Les Vallières ».

Le secteur situé à l'entrée sud du village est d'ores et déjà repéré à ce titre. Une demande de mise à disposition est en cours auprès du Département qui en est actuellement propriétaire.

Orientation n°4 : un secteur rural qui met ses atouts en valeur : nature et environnement, paysage et patrimoine

S'inscrire dans une démarche de valorisation de la nature, du patrimoine et des paysages dans le contexte élargi – préserver les zones humides et les corridors verts suivant la mise en valeur des trames vertes et bleues

Des sensibilités biologiques liées à la qualité du patrimoine biologique (espèces, habitats) :

Les statuts de protection sont très nombreux sur le finage. Les enjeux correspondant sont identifiés et déjà considérés en dehors du cadre du PLU. Il s'agit pour ne citer que les principaux, de la présence de ZNIEFF de types I et II, réserve naturelle, arrêté de Protection de Biotope, de Natura 2000, site inscrit, Parc Naturel Régional, Plan de Prévention des Risques d'inondation, SAGE.

Toute la commune est par ailleurs protégée au titre de la loi montagne, également concernée par la charte du PNR du Haut-Jura.

Les statuts d'espaces naturels protégés concernent principalement les berges du lac et du Doubs, les ceintures de zones humides et le massif de la Grand-Côte.

Leur statut en fait des milieux particulièrement surveillés et par là peu vulnérables face au projet de développement.

Le Padd du Plu signale la présence de ces zones protégées, qui seront de fait préservées.



Zones humides

La loi Développement des Territoires Ruraux de 2005 insiste sur la fonctionnalité des zones humides, leur aspect stratégique, leur rôle pour la gestion de l'eau et leur intérêt environnemental.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, impose la préservation de ces zones.

Le finage est particulièrement concerné par les zones humides.

Conformément au SDAGE Rhône Méditerranée Corse, ces espaces seront évités par l'urbanisation.

Ouverture et fermeture des milieux et des paysages

Les paysages de la commune sont largement ouverts, sous l'effet de la vigueur de l'exploitation agricole. Certaines prairies sont pourtant relativement difficiles à exploiter en raison de leur humidité sur les hauteurs de la rive gauche du Doubs et du massif de la Grand Côte.

L'enjeu agricole est déterminant dans le projet. En ménageant l'agriculture, le Plu préservera la pression d'exploitation sur les espaces ouverts et préservera les paysages et les milieux naturels.

Enjeux de protection dans le cadre du PADD

En complément des mesures spécifiquement liées au bâti, le Padd prévoit une politique spécifique de gestion des espaces naturels, les prairies humides pouvant être inscrites dans les préoccupations de maintien de la biodiversité de la collectivité. Il s'agit non seulement de repérer les espaces vulnérables mais de s'assurer que leurs usages actuels se maintiennent.

La relation entre développement urbain et dynamique fonctionnelle de l'agriculture est au cœur de cet enjeu.

La prise en compte du patrimoine naturel ordinaire

Au cœur du village, l'enjeu écologique croise celui du cadre de vie, il se décline en deux axes : le développement sur des terrains agricoles ; la préservation des espaces de verdure dans le tissu urbanisé.

C'est dans cet équilibre de fonctionnement qu'il s'agira de penser l'évolution du village.

Par ailleurs, les haies et bosquets mésophiles ainsi que les ripisylves du Doubs et du Blanc-Bief seront ainsi répertoriés et préservés dans le cadre du PLU.

Pour un traitement fonctionnel de l'enjeu écologique et paysager

Le développement durable impose un traitement fonctionnel des enjeux de biodiversité et de paysage. En dehors des zones Natura 2000 couvertes par un document d'objectif, les zonages de protection n'offrent pas de solution de gestion de l'espace.

L'approche fonctionnelle passe en grande partie par une affirmation du statut agricole des espaces, avec des indices au classement A qui imposeront des formes ou des restrictions d'aménagement spécifiques si nécessaire, en zone humide notamment.

Promouvoir le développement touristique orienté sur la nature, les loisirs de randonnées et le patrimoine bâti

La commune souhaite s'afficher dans la mise en valeur à plus grande échelle du site des deux lacs.

Chaque projet sera l'occasion d'une déclinaison en vue d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, les continuités écologiques et les paysages.

L'identification des architectures remarquables sera faite. Certaines fermes isolées, mais aussi des édifices, comme la cure au cœur du village, seront retenus et préservés.

En lien avec les territoires éloignés, certains chemins seront valorisés par leur protection au niveau du plan de zonage, mais aussi par la mise en relation du patrimoine bâti qui pourrait accompagner des haltes.

Le patrimoine rural notamment les fontaines, les bunkers, les fermes typiques, ... , pourront être mis en réseau par un repérage visuel facilité, en encadrant les modalités d'évolution de leurs abords, de leurs réfections, afin d'accentuer la vocation touristique du secteur.

Ce travail pourrait être fait en coordination avec la maison de la réserve.

Orientation n°5 : la pérennisation d'une agriculture de qualité

Assurer la cohérence entre la gestion des ressources environnementales et l'agriculture

Les enjeux liés à l'agriculture

La déstructuration de l'agriculture par les développements urbains est au cœur des préoccupations environnementales et paysagères. L'importance de l'activité agricole dans la vie économique et les paysages de la commune de Labergement - Sainte Marie renforce cet enjeu.

Pour garantir la gestion future de l'espace non urbain et non forestier, les PLU intègrent aujourd'hui l'enjeu agricole au même titre que les enjeux d'aménagement.

Les effets paysagers du projet d'urbanisme seront assortis de mesures garantissant la pérennité fonctionnelle des systèmes d'exploitation.

Cet enjeu est particulièrement vif sur le quartier Saget, vaste secteur agricole d'une quinzaine d'hectares au centre de l'espace bâti.

Si le développement dans ce secteur peut être justifié par sa position centrale, les consommations de terres agricoles ne doivent pas compromettre la capacité de l'agriculture à poursuivre l'exploitation des terres maintenues en prairies.

Suite à d'importants échanges en conseil municipal, et afin de rester dans un projet économe en matière de consommation de terres agricoles, le quartier Saget restera à vocation agricole.

Par la suite, et particulièrement en ce lieu entièrement inscrit dans le tissu bâti, la compatibilité des pratiques agricoles avec la proximité des habitations est un véritable enjeu.

Les pratiques agricoles, au même titre que celles liées à l'urbanisation, seront étudiées. Cultiver, construire, se développer, ... au contact d'un environnement sensible reste un véritable sujet .

Des projets innovants à long terme pourraient être réfléchis qui permettent un fonctionnement lié et complémentaire des deux usages.

Une coordination des gestions forestières et agricoles

Faisant suite au diagnostic environnemental et paysager, en lien avec l'ONF, les haies, bosquets et pré-bois en secteur agricole sont repérés et protégés dans le cadre du PLU. Il est cependant permis d'envisager que certains espaces plantés puissent retourner à un usage agricole.

Le PADD de la commune porte cet engagement. Le plan de zonage du PLU traduira ce potentiel d'évolution par un repérage et un règlement de zone adapté.

Orientation n°6 : Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances

La gestion et l'élimination des déchets

Maîtriser les risques de pollution des eaux induits par le développement et la densification urbaine par l'adaptation à court, moyen et long terme des capacités de traitement des eaux usées ainsi que par la bonne gestion des eaux pluviales.

Une parfaite coordination est mise en place avec la communauté de communes, qui donnera une lisibilité des capacités de traitement des eaux usées dans le temps du PLU.

Le schéma d'assainissement pourra à cette occasion faire l'objet d'une révision avec une enquête publique menée conjointement avec celle du PLU.

Le phasage du développement urbain en fonction des capacités d'assainissement « eaux usées » et de gestion des eaux pluviales motivera la codification des espaces ainsi que les dispositions réglementaires du PLU (règlement et orientations d'aménagement).

Gérer la sécurité de la circulation routière et adapter les usages urbains le long des axes structurants

La gestion de la sécurité de la circulation importe au cœur du village mais aussi le long des RD9 et 437

Le groupement des accès doit être privilégié.

Une étude de requalification du centre est en cours au niveau de l'aménagement de la traversée.

Un scénario sera retenu qui prendra en compte le chiffrage de sa mise en œuvre et les aides financières.

Des emplacements réservés pourront être mis en place à cet effet.

Les aménagements d'espaces publics faciliteront le traitement général de la sécurité des déplacements, piétons et cyclistes.

Prendre en compte les enjeux géologiques

Les risques

L'atlas des zones à risques du département du Doubs ne signale pas de risque particulier pour le village.

Une observation des formes du relief présage pourtant de la présence de terrains marneux et potentiellement instables en contexte de pente au nord du secteur Saget, notamment.



LA PRAIRIE DU QUARTIER SAGET

Le paysage montre en effet des modelés qui révèlent de probables affleurements marneux.

Le règlement du PLU devra tenir compte de cette difficulté d'aménagement en maintenant en espace agricole les terrains considérés ou en les réservant pour des aménagements paysagers dans le cadre d'un éventuel changement de leur vocation.

L'aménagement d'un espace tampon de nature végétale entre le secteur bâti, situé en amont, et la zone d'activités sera pris en compte dans la programmation de ce secteur.

Karst et circulations d'eaux souterraines

Les études des phénomènes karstiques se sont concentrées sur le secteur amont du village, dans la vallée du Blanc Bief.

Les enjeux karstiques sont ici liés à la vulnérabilité du sous-sol aux pollutions.

Les dolines seront préservées de toute construction et de tout aménagement. Les remblaiements seront notamment interdits.

Le PPRI qui vient tout juste d'être validé par arrêté préfectoral sera bien pris en compte dans le tracé des limites d'urbanisation.

Les zones rouges seront bien rendues inconstructibles.

Trames Vertes et Bleues

La trame verte et bleue détermine les grandes continuités écologiques vertes (terrestres) et bleues (aquatiques ou humides) à l'échelle supra communale. Sa prise en compte dans le document d'urbanisme doit permettre de réduire les entraves aux mobilités d'espèces sauvages et de concilier les enjeux de développement aux enjeux d'environnement.

A Labergement - Sainte Marie, les enjeux de trame verte et bleue imposent trois orientations :

- A l'occasion des travaux d'infrastructure sur le finage, la perméabilité des routes et de la voie ferrée devra être garantie ;
- Les orientations du PLU ne devront pas renforcer l'effet barrière du village, il s'agit alors de maintenir l'imbrication de la trame verte prairiale dans la matrice bâtie ; Ce point est en partie garanti par le maintien en espace agricole du quartier Saget.
- Les aménagements à venir devront accorder une place aux alignements et bouquets boisés jusqu'à l'intérieur de l'enveloppe bâtie. Les OAP des zones AU seront rédigées en ce sens.

Le plan de zonage comme le règlement affirmeront ces dispositions.

Orientation n°7 : Un territoire à l'écoute des entreprises et de leurs activités

Conforter la dynamique d'emplois et optimisation du foncier disponible

Le site d'activités existant permet l'installation de 2 nouvelles activités. Il est réaffirmé dans les objectifs de développement de la commune.

Par ailleurs, le PLU confortera les commerces au centre du village, ainsi que l'artisanat et les services. La mixité des usages, hors activités nuisantes qui y resteront interdites, est une condition au maintien d'une dynamique de fonctionnement des bourgs ruraux.

Ces objectifs répondent également bien, au même titre que l'habitat, à une politique de modération de la consommation de l'espace en matière d'activités économiques.

Modalités d'implantation et aspect du bâti

Comme pour les opérations d'habitat, le traitement des espaces extérieurs et des clôtures de chaque établissement doit être soigné.

La qualification des interstices habitat / activités est à renforcer. Des espaces tampons à dominante végétale ou/et les modalités d'implantation des constructions, la qualité des clôtures, pourront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation dans le cadre du PLU.

Orientation n°8 : la maîtrise des besoins en déplacements, l'accessibilité et les mobilités

Permettre une meilleure lecture de la hiérarchisation du réseau viaire

Travailler sur la hiérarchisation des voies de circulation au sein du tissu bâti permettra de proposer des gabarits de voies différenciés et adaptés aux usages, tout en préservant la sécurité des déplacements et le partage de l'espace. Cette évolution permettra une meilleure lecture globale du tissu villageois.

Des emplacements réservés pourront être rendus nécessaires. Ils garantiront le maillage des voies et les continuités de circulation, que ce soit pour les opérations de renouvellement urbain ou d'extension.

En lien avec l'étude d'aménagement en cours portant sur la traversée, un emplacement réservé pourra être notamment mis en place le long de la RD 437.

Développer l'intermodalité

Une étude est en cours, portée par la communauté de communes, qui porte sur les mobilités à l'échelle du secteur élargi.

Le PLU prendra en compte les scénarios potentiels retenus relatifs à la centralisation des offres de plusieurs modes de transport (les bus et notamment ceux du département, les transports scolaires, le co-voiturage, le transport à la demande, ...).

Des emplacements réservés pourront être mis en place à dessein.

Conforter les réseaux de liaisons douces notamment en direction de la gare et des équipements publics

Le PLU permettra d'assurer la continuité des itinéraires de randonnées, tout particulièrement ceux inscrits au schéma de randonnées porté par la communauté de communes, et ce, en lien avec les potentialités touristiques : patrimoine, nature, gîtes, restauration, auberge, ...

Les continuités de déplacement de proximité entre les villages, des chemins d'exploitation agricoles, ..., seront également recherchées et préservées dans le cadre du PLU.

La gare et les transports collectifs

L'étude portant sur l'aménagement de la traversée va dans le sens d'une sécurisation des accès à la gare. Les espaces de stationnement attenants à l'équipement sont confortés dans leur rôle.

Les arrêts de bus existants ou à l'étude pourront dans le cadre du PLU faire l'objet d'emplacements réservés au regard des aménagements à prévoir.

Développer les usages numériques

La commune s'appuiera sur le schéma départemental de développement numérique comme moyen d'intensifier les flux d'échange et comme alternative aux déplacements. La communauté de communes, qui en a la compétence, vient de lancer une étude en ce sens.

Orientation n°9 : Poursuivre une politique volontaire en matière de recours aux énergies propres

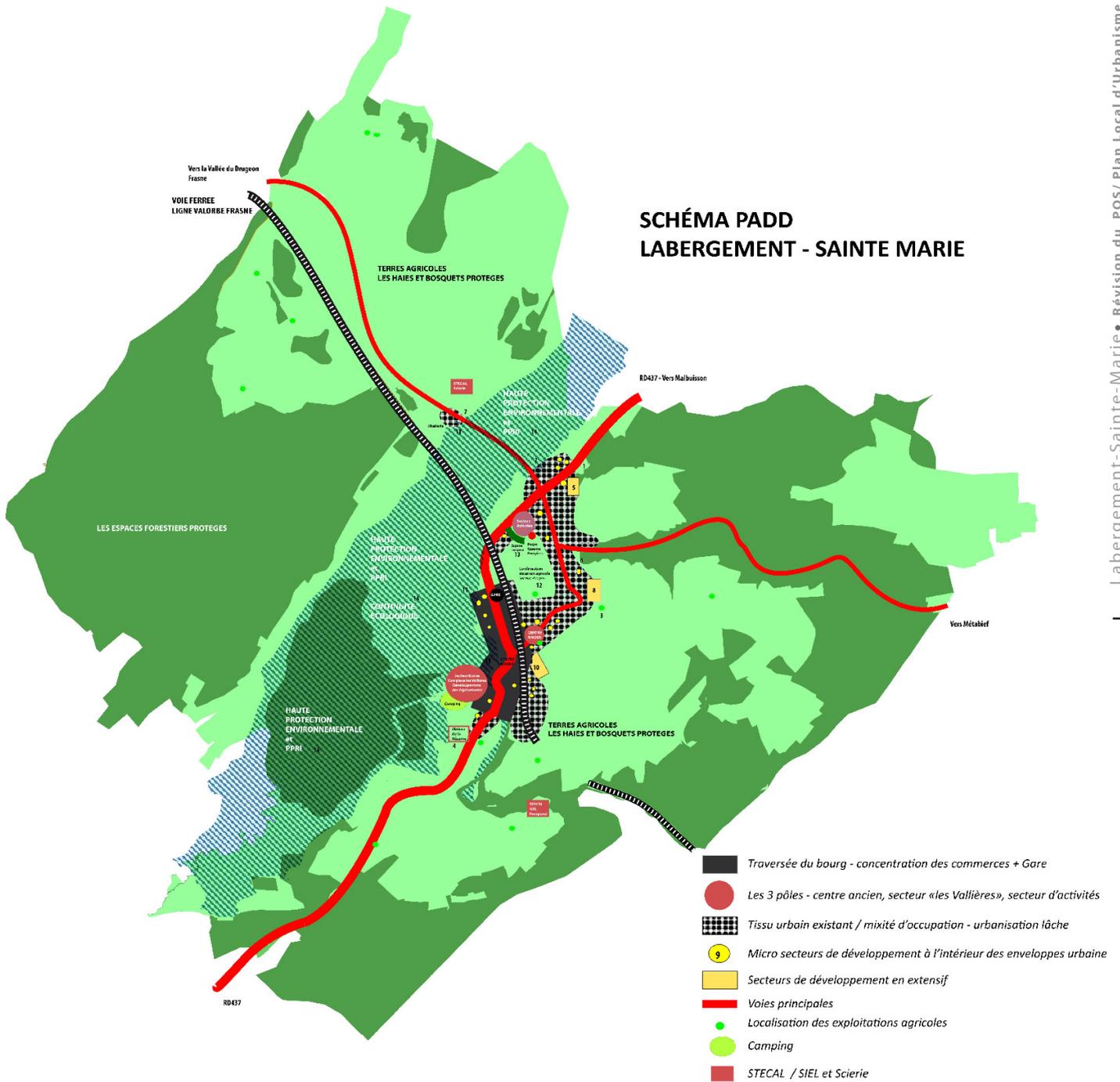
Le SIEL, Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement-Sainte-Marie, présent sur le territoire communal depuis 1897, est le partenaire privilégié de la commune en matière de développement et d'utilisation des énergies renouvelables.

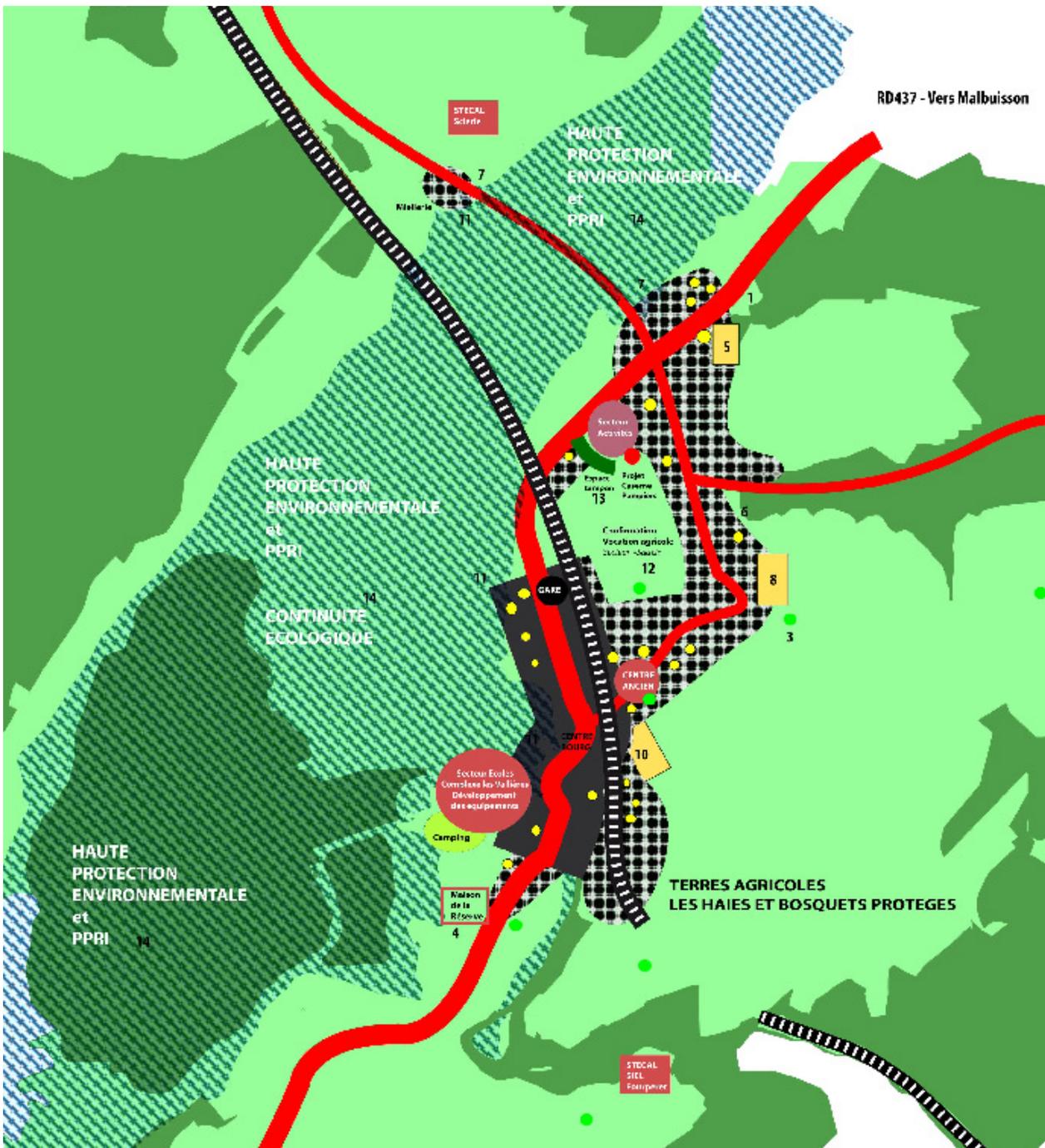
L'énergie électrique produite sur le secteur du Fourperet produit plus de 10% de la consommation du groupement intercommunal, et assure surtout un service de gestion et de distribution de l'énergie électrique.

Il sera conforté dans son emplacement.

Par ailleurs, le développement, à ses abords, d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques est en cours de finalisation d'étude. Le PLU l'inscrit dans ses orientations dans le cadre du PADD.

Les enjeux de développement urbain spatialisés





-  Traversée du bourg - concentration des commerces + Gare
-  Les 3 pôles - centre ancien, secteur «les Vallières», secteur d'activités
-  Tissu urbain existant / mixité d'occupation - urbanisation lâche
-  Micro secteurs de développement à l'intérieur des enveloppes urbaines
-  Secteurs de développement en extensif
-  Voies principales
-  Localisation des exploitations agricoles
-  Camping
-  STECAL / SIEL et Scierie

Les enjeux de développement urbain spatialisés

Des effets de pôles déterminants

Le secteur des Vallières

Le secteur du complexe intercommunal des Vallières et de l'école désigne, dans le cadre du PLU, un des espaces majeurs d'intérêt collectif des prochaines années.

Avec une programmation réunissant des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, le lieu ambitionne de conjuguer l'attractivité du quartier et les vues sur le grand paysage tourné en partie sur le territoire de la Réserve Naturelle.

L'accessibilité du quartier « des Vallières », non loin de la RD437 qui relie Labergement – Sainte Marie aux communes avoisinantes en fait un lieu stratégique à l'échelle du secteur.

La position de la gare, au cœur de la commune, confirme le rôle central et centralisateur de la commune en matière de développement urbain dans le contexte élargi du territoire, développement qui devra resté toutefois mesuré au regard de la richesse environnementale qui caractérise le lieu, richesse à préserver.

Le centre ancien avec la mairie et l'église en position dominante reste un repère historique et visuel majeur. Le règlement du PLU renforcera l'enjeu patrimonial du lieu.

Entre les deux sites, la traversée du bourg où se concentrent les commerces fait actuellement l'objet d'une étude d'aménagement et de sécurisation de la voirie que le PLU traduira de façon réglementaire par le biais d'emplacements réservés.

La position de la coopérative fromagère, le long de la RD437, au nord de la voie ferrée, détermine le développement du site d'activités au sud-est du bâtiment existant. Le projet de réalisation d'une caserne de pompiers terminera l'aménagement du site sur la pointe sud du secteur.

Descriptif du développement urbain par secteur

Les entrées

Les possibilités de développement linéaire le long de la RD 437 sont contenues par les reliefs (1) et la zone humide (2) à l'entrée depuis Malbuisson, par une ferme (3) et la nouvelle Maison de la Réserve (4) à l'entrée depuis Mouthe. Les haies existantes seront répertoriées et préservées dans leur taille actuelle afin de maintenir les vues sur le lac. A l'entrée nord-est (5), elles cadreront le développement du bâti et en minimiseront l'impact depuis la voie.

L'humidité et les reliefs empêchent de même les extensions de l'enveloppe du village en direction de Métabief (6) et de la vallée du Dugeon (7).

La miellerie, comme exploitation agricole, est confirmée dans son développement qui comme toute construction respectera le PPRI.

Depuis Métabief, seul l'espace inscrit entre la dernière ferme et les habitations existantes (8) est confirmé dans son développement. Constructible au POS, distant de plus de 50 mètres de l'exploitation agricole, l'espace profite d'une vue remarquable sur le grand paysage.

Constructions sur les marges du village

Vue l'importance de l'enveloppe urbanisée, les développements sont majoritairement contenus, dans l'enveloppe actuelle du village (9), avec de modestes implantations possibles sur les marges du village, le long de la Grande-Rue.



Les prairies largement visibles depuis la rue de Mouthe et la zone de loisirs devraient être maintenues non constructibles.

Il est toutefois envisageable de destiner à l'urbanisation les terrains situés entre le bas de la Grande Rue (10) et l'entrée du lotissement Alfred Maire.

Des développements dans ce secteur ne devraient pas présenter de contrainte aux relations entre îlots d'exploitation agricole.

Vers l'ouest, l'humidité empêche les développements (11). L'enveloppe de développement permise au POS est maintenue exception faite des espaces inscrits en zone rouge du PPRI nouvellement approuvé.

Sur le quartier Saget, au cœur du village, l'enjeu reste agricole. L'activité agricole est maintenue dans son fonctionnement sans prélèvement de terre (12). Le maintien de la vocation agricole du lieu constitue un des enjeux forts du PLU.

Au nord du quartier Saget, un risque d'instabilité du substrat sur les pentes (13) doit permettre de mieux considérer un espace tampon entre le secteur d'habitat et la zone d'activités confirmée dans son usage.

Les espaces protégés seront extraits des zones urbanisables : zones humides, APB, Natura 2000 (14). Le PPRI recouvre largement les zones naturelles répertoriées, il assure leur préservation.

Deux STECAL sont proposés : le SIEH au niveau du Fourpéret, et l'actuelle scierie qui sont toutes deux confirmées dans leur existence et leur développement.

Conclusion

Les espaces ouverts sont importants et le bâti s'en trouve très aéré. La nature et l'activité agricole occupent une place déterminante dans le village. Cette mosaïque participe certainement à la qualité du cadre de vie des habitants. Elle est maintenue dans le projet de développement de la commune pour ces 10 prochaines années.

Ce sont bien les petites parcelles libres d'occupation à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante qui sont prioritaires dans le projet de développement ; Elles totalisent après inventaire, près de la moitié des surfaces du projet de PLU. En ce sens, la municipalité a bien pris en compte les capacités du village à se développer sur lui-même. Seuls 3 espaces de plus de 80 ares concernent une évolution extensive (5) (8) (10). A majorité déjà constructibles dans le cadre du POS, ces secteurs ne sont pas écologiquement ni géologiquement sensibles.

La totalité des surfaces répertoriées au projet de développement sont inférieures à 6,7 ha. Le projet est motivé par une politique économe en matière de gestion des réseaux et des équipements, respectueuse des terres agricoles et de la richesse des espaces naturels.

